



[Sommaire

- [Assurance incendie: Un contrat n'est pas l'autre!](#)
- [L'assurance incendie ne couvre pas tout...](#)
- [Le Père Noël vous apportera-t-il votre pension?](#)
- [Respectez le calendrier!](#)
- [Qui sont les membres de Kinelife-CPP?](#)
- [Life²PRO: le rendez-vous pour les kinésithérapeutes](#)
- [Trucs et Astuces](#)

[Assurance incendie: comparez les propositions!

Bien souvent, on utilise le terme assurance incendie alors que le contrat évoqué couvre beaucoup d'autres choses. Dans le CPPenews 3, nous avons évoqué la couverture «Catastrophe Naturelle» qui est désormais obligatoire. C'est souvent dans les couvertures de ces garanties annexes que se trouve la différence entre les contrats proposés par les différentes compagnies.

[Plus d'infos?](#)

[L'assurance incendie ne couvre pas tout...

Après un incendie, une explosion, un coup de foudre, l'assurance incendie indemnise les dégâts matériels au bâtiment et au contenu. Mais pour votre activité professionnelle, il y a plus. Vous allez essayer de limiter vos pertes, par exemple en louant un local provisoire pour votre cabinet, ce qui implique des frais supplémentaires alors que vos frais fixes restent et que votre activité subit le contrecoup.

[Plus d'infos?](#)

[Le Père Noël vous apporte-t-il votre pension?

Non? Alors, c'est peut-être les boules sur le sapin ou le champagne qui vous y fait penser. Parce que c'est toujours en décembre que les belges pensent à leur pension. C'est donc le moment, pour vous aussi sans doute.

Dans quel ordre utiliser les différents avantages fiscaux possibles ?

1. Pour les kinésithérapeutes, employés et indépendants, pas de doute, la solution la plus avantageuse est le [versement personnel](#) sur leur contrat Pension Complémentaire. Cette année, vous pouvez épargner et exempter d'impôts

jusque 2958,06 EUR selon vos revenus. Les employés déduiront ce montant à la case 1257 ou 2257 (cadre IV) de la déclaration, les indépendants en case 1405 ou 2405 (cadre XVI) ou en case 1606 ou 2606 (cadre XVII) selon qu'ils exercent ou non en société.

2. **Epargne pension**: quels que soient vos revenus, vous pouvez déduire **800 EUR** (case 1361 ou 2361 de la déclaration) qui vous donneront droit à un crédit d'impôt jusque 320 EUR, et ce pour chaque contribuable.
3. **Assurance vie individuelle** (cadre VIII de la déclaration): la déduction fiscale pour ce type d'assurance est remplacée par l'avantage lié à la déduction du prêt hypothécaire.
Un seul conseil: quand vous avez fini de rembourser votre prêt, n'oubliez pas d'activer cette déduction: elle peut monter **jusque 1920 EUR** (en fonction des revenus).

Faites le compte: 2958,06 + 800 + 1920: vous pouvez déduire 5678,06 EUR de vos revenus 2006. C'est un beau pactole!

[Respectez le calendrier!

1. Votre versement doit nous parvenir pour le 31 décembre. En tenant compte du délai d'exécution d'un versement et des dates de fermeture des banques (23 au 26/12, 30 et 31/12), **effectuez votre versement le 22 décembre** pour être certainement à temps.
2. Pour pouvoir déduire leur versement personnel, **les indépendants doivent être en ordre de cotisations sociales obligatoires**. Elles aussi doivent être payées pour le 31 (en fait le 29 décembre). Soyez à temps sinon vous serez doublement pénalisés:
 - 10% d'amende à payer en plus pour vos cotisations sociales si elles arrivent à votre caisse sociale le 2 janvier...
 - pas de déduction fiscale pour votre versement personnel
3. Pour les employeurs qui effectuent un versement sur le contrat de leur employé, ne pas oublier d'**avertir leur secrétariat social** pour qu'ils indiquent ce montant sur la déclaration ONSS du trimestre (cadre comptable, rubrique 851) (pour voir le document: [cliquez ici](#)). Si votre secrétariat social a des questions à ce sujet, proposez-leur de nous contacter.

[KINELIFE-CPP, une compagnie d'assurances... comme les autres.

Même si la CPP a une structure particulière (Association d'Assurances Mutuelles) et est active dans un groupe restreint, elle est soumise aux mêmes règles que les autres acteurs du monde financier.

Pour répondre aux exigences légales, nous sommes donc tenus de « connaître l'identité exacte de tous ceux qui font appel à nos services ». Pour cela, comme votre banquier, **nous avons besoin d'une copie de votre carte d'identité**. Nous allons profiter de la procédure INAMI 2006 pour demander aux 10.000 membres dont nous gérons le contrat INAMI de nous fournir une copie de leur carte d'identité.

Les sociétés n'ont pas de carte d'identité mais si vous exercez par le biais d'une société,

n'hésitez pas à nous communiquer le numéro d'entreprise de votre société, cela évitera toute confusion à l'avenir.

[Life² PRO: le rendez-vous pour les kinésithérapeutes

Les 2, 3 et 4 février 2007, **le salon Life²PRO**, salon national professionnel kinésithérapie-fitness-welness aura lieu au palais 1 du Heysel (Bruxelles). Kinelife sera présent et espère pouvoir vous accueillir sur son stand. Ce sera l'occasion de répondre à vos questions aussi bien dans le domaine de la pension complémentaire que pour toutes vos autres assurances.

TRUCS ET ASTUCES

- o **Vous avez sans doute un homonyme**, alors, pour éviter tout problème quand vous envoyez des documents (factures, attestations,...) à la DKV pour obtenir le remboursement de frais liés à une hospitalisation, reprenez toujours votre numéro de contrat sur ces documents. Si vous êtes assuré, via le contrat collectif CPP, le numéro de contrat est 42003500.
- o **N'oubliez pas de nous communiquer tout changement** dans votre situation familiale tel que naissance, enfant qui n'est plus fiscalement à charge, mariage, cohabitation officielle, divorce.
- o **Assurance incendie**: Si vous faites des travaux ou des aménagements importants dans votre habitation, pensez à faire réévaluer le montant de votre assurance incendie, sans quoi, en cas de sinistre, vous risquez qu'une partie des dégâts ne soient pas remboursés par la compagnie.
- o **Gilet Fluorescent: Obligatoire?**
Le texte qui doit rendre le port du gilet fluorescent si vous sortez de votre véhicule à un endroit non autorisé suite à une panne ou un accident n'est pas encore paru. Cela n'empêche que, dès maintenant, cet accessoire peut se révéler TRES utile et vous sauver la vie en cette période de l'année où l'obscurité dure 15 H par jour.
N'attendez pas le texte légal: ce n'est pas lui qui vous sauvera la vie!

Vous avez des questions ? Contactez-nous en [cliquant ici](#)



info@kinelife.be

Editeur responsable : Nico Lodewijks, Rue Archimède 61, 1000 Bruxelles
CPP - Association d'Assurances Mutuelles
Compagnie d'assurances sur la vie agréée sous le n° 0809
Kinelife – Département réservé aux kinésithérapeutes
Archimedex - Intermédiaire d'assurances agréé sous le n° 42573
[Clause vie privée](#)

Si vous ne souhaitez plus recevoir le CPPenews,
cliquez sur "leave mailing list" en dessous de cette newsletter.